

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 13 - 2024 du 11 juillet 2024

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

TOUR DE L'AIN 15 JUILLET 2024

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société ALPES VELO, représentée par Monsieur COLLIOU Philippe, Directeur, sise 19 rue Sergent BLANDAN – 69001 LYON – en date du 23 mai 2024, pour l'organisation du Tour de l'AIN à vélo ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire au passage de la course dans la commune en date du 24/05/2024 ;

CONSIDERANT que l'organisation du Tour de l'Ain peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'interdire le stationnement sur les voies empruntées par la course et de réglementer la circulation de façon temporaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement règlementée pour tous les véhicules pendant le passage de la caravane et des coureurs.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les routes de PONCIN, THOIRETTE et BERTHIAND, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le lundi 15 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation sera temporairement règlementée pour tous les véhicules pendant le passage de la caravane et des coureurs.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules lundi 15 juillet 2024 entre 10h et 16h sur les routes suivantes :

- Route Départementale de PONCIN – D91 – Sur MERPUIS
- Route Départementale de THOIRETTE – D91 – Sur SERRIERES
- Route Départementale du BERTHIAND - D 979 – Entre SONTTHONNAX et SERRIERES

Des parkings appropriés ont été prévus Route de PONCIN en face de L'île CHAMBOD sur la Route Départementale 91.

Le parking de la mairie est également mis à disposition à SERRIERES (RD91C).

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

Par dérogation, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 4 :

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux et barrières de sécurité mis en place par les organisateurs et services de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

La responsabilité de la commune de SERRIERES-SUR-AIN ne saurait être engagée en cas d'accident qui pourrait survenir au cours de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Société ALPES VELO, représentée par son Directeur,
- Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Haut-Bugey,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Correspondant Prévisions du CIS SURAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

